Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne, affiché au siège du gouvernorat concerné et notifié aux propriétaires dont les propriétés seront traversées par la ligne électrique mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Tunis, le 7 mai 2003.

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 mai 2003.

Sont nommés administrateurs représentant l'Etat au conseil consultatif de l'agence de protection et d'aménagement du littoral, Messieurs :

- Mongi Chelbi : représentant du ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat en remplacement de Monsieur Ali Chaâli.

- Hichem Ben Hmida : représentant du ministère des finances en remplacement de Monsieur Sadok Saïdani.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la santé publique du 8 mai 2003.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire :

- Professeur Ahmed Achour : président du comité scientifique.

- Professeur Samira Blouza : représentante des chefs de services médicaux.

- Professeur Jalila Atti : représentante des chefs de services techniques.

- Professeur Mohamed Chiheb Ben Rayena : représentant des chefs de services techniques.

- Monsieur Hassen Souheil : représentant du corps paramédical de l'établissement.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 8 mai 2003.

Le docteur Abdel Jabbar Ghorbel est nommé président du comité médical au sein du conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 5 mai 2003, portant approbation du cahier des charges relatif à la fabrication des pesticides à usage agricole, leur importation, formulation, conditionnement, stockage, vente et distribution.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-5 du 11 janvier 1999 et par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001 et notamment son article 17,

Vu le décret n° 92-2246 du 28 décembre 1992, fixant les conditions d'obtention de l'homologation ou de l'autorisation provisoire de vente des pesticides à usage agricole ainsi que des autorisations de leur fabrication, importation, formulation, conditionnement, stockage, vente et distribution, tel que modifié par le décret n° 2002-3469 du 30 décembre 2002 et notamment son article 2,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers.

Arrête :

Article unique. - Le cahier des charges annexé au présent arrêté, relatif à la fabrication des pesticides à usage agricole, leur importation, formulation, conditionnement, stockage, vente et distribution, est approuvé (1).

Tunis, le 5 mai 2003.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

(1) Le cahier des charges est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 7 mai 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire spécialiste principal.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, portant statut du cadre commun des médecins vétérinaires, tel qu'il a été modifié par le décret n° 99-2490 du 8 novembre 1999,